

**G2C ingénierie**

75 avenue de Paris
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tel : 05.55.17.94.67
Fax : 05.55.18.08.74
brive@altereo.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE ZONAGE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX-EN-PROVENCE - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - LYON - NANTES - NANCY - PARIS - ROUEN - BOGOTA - HÔ-CHI-MINH-VILLE - RABAT
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le zonage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
Nom du fichier	Examen prealable etude environnementale.doc
Version	12/09/2013 09:16:00
Rédacteur	SGR
Vérificateur	EF
Chef d'agence	EF

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
2. CONTEXTE GENERAL	6
2.1. La révision des zonages d'assainissement	6
2.2. Les documents d'urbanisme	7
3. CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT	8
3.1. L'assainissement collectif	8
3.2. L'assainissement non collectif	10
4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	12
4.1.1. Géologie – hydrologie – pédologie	12
4.1.2. Hydrographie.....	13
4.1.3. Hydrologie.....	15
4.1.4. Données qualité	15
4.1.5. Inventaires des sites naturels.....	17
4.1.6. SDAGE Loire – Bretagne.....	22
4.1.7. Usages et fonction du milieu.....	22
5. ORIENTATIONS DE L'ETUDE	24
6. LES EAUX PLUVIALES	26
7. AUTOEVALUATION	26
8. ANNEXES	27

Table des illustrations

Carte 1 : territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.....	5
Carte 2 : Périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges	7
Carte 3 : Géologie sur le territoire de Limoges Métropole	12
Carte 4 : localisation de l'ensemble des zones humides sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	19
Tableau 1 : récapitulatif des zonages d'assainissement existants.....	6
Tableau 2 : détails des linéaires des réseaux de collecte des eaux usées de Limoges Métropole	8
Tableau 3 : détails des capacités des stations de traitement de Limoges Métropole.....	9
Tableau 4 : détails des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur Limoges Métropole.....	10
Tableau 5 : détails des réhabilitations sur le territoire de Limoges Métropole	10
Tableau 6 : légende des couches géologiques	12
Tableau 7 : Grandes masses d'eau présentes sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire Bretagne 2010-2015)	14
Tableau 8 : TPME présente sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire Bretagne 2010-2015)	14

Tableau 9 : Caractéristiques des stations hydrologiques présentes sur le territoire Limoges Métropole (Source : banque hydro)	15
Tableau 10 : Stations de mesures qualité présentes sur le territoire de Limoges Métropole (Source : DREAL Limousin).....	16
Tableau 11 : Objectifs des masses d'eau présentes sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015)	17
Tableau 12 : ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)	18
Tableau 13 : ZNIEFF de type II présente sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)	19
Tableau 14 : Sites inscrits présents sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)	20
Tableau 15 : Liste des rivières réservées sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)	21
Tableau 16 : Liste des rivières classées sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin).	21
Tableau 17 : PPRI présent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	23
Tableau 18 : localisation et hiérarchisation des sites de création ou d'extension des zones d'assainissement collectif	25

1. Introduction

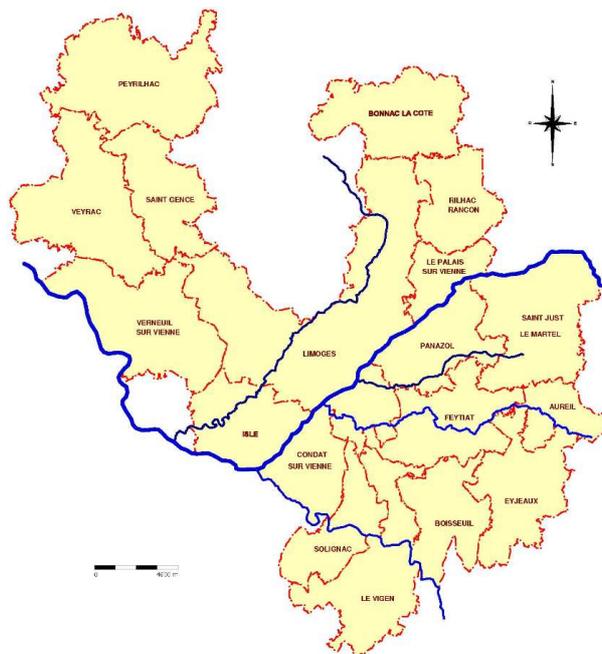
La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et les programmes visés par l'article R.122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte de 4° de l'article R.122-17.II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans le cas présent, cet examen préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale concerne l'élaboration du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole soit la révision des zonages des 18 communes formant cette Communauté d'Agglomération.

Les **18 communes** de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole étant concernées par ce document sont :

- Aureil,
- Boisseuil,
- Bonnac la Cote,
- Condat sur Vienne,
- Eyjeaux,
- Feytiat,
- Isle,
- Le Palais sur Vienne,
- Le Vigen,
- Limoges,
- Panazol,
- Peyrilhac,
- Rilhac Rancon,
- Saint Gence,
- Saint Just le Martel,
- Solignac,
- Verneuil sur Vienne
- Veyrac.



Carte 1 : territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

2. Contexte général

2.1. La révision des zonages d'assainissement

Pour chacune des communes de la Communauté d'Agglomération, le zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif actuelles et futures avait déjà été réalisé entre 1998 et 2002. Seule la commune de Verneuil sur Vienne a réalisé son zonage en 2007.

Ces zonages et notamment la délimitation des zones destinées à l'assainissement collectif sont présentés en *annexe n°1*.

Un récapitulatif des zonages précédents est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Année de validation du zonage
AUREIL	1999
BOISSEUIL	2000
BONNAC LA COTE	2000
CONDAT SUR VIENNE	2002
EYJEAUX	1998
FEYTIAT	1998
LE PALAIS SUR VIENNE	2002
LE VIGEN	1998
LIMOGES	2000
PANAZOL	1999
PEYRILHAC	2002
RILHAC RANCON	2000
SOLIGNAC	1998
SAINT GENCE	1999
SAINT JUST LE MARTEL	1998
VERNEUIL SUR VIENNE	2007
VEYRAC	2000

Tableau 1 : récapitulatif des zonages d'assainissement existants

L'élaboration du zonage des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole fait suite :

- au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- à la prise en compte de l'évolution de l'urbanisation des communes depuis une dizaine d'années
- au résultat du diagnostic initial du SPANC de la Communauté d'Agglomération qui a permis de mettre en lumière les secteurs problématiques en termes d'assainissement non collectif.

L'objectif de l'élaboration du zonage des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est de définir grâce à une analyse prospective du territoire communautaire :

- les zones où les eaux usées sont ou seront à moyen terme traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une station de traitement),
- les zones qui demeureront à moyen terme traitées selon un mode d'assainissement non collectif.
- Une hiérarchisation des travaux de desserte des nouvelles zones d'assainissement collectif. Un échéancier des travaux vient compléter cette hiérarchisation.

Ce document, bien qu'évolutif, constituera dans les années à venir un outil de pilotage garant d'un développement judicieux et maîtrisé des réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Cette réflexion, aboutissant sur le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économiques et environnementales, a été engagée en cohérence avec les objectifs d'urbanisation traduits dans les P.L.U. des communes de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

2.2. Les documents d'urbanisme

La révision des zonages d'assainissement n'a pas été menée en parallèle de modification, révision ou création de document d'urbanisme. En effet, la compétence urbanisme reste une compétence assurée par chaque commune.

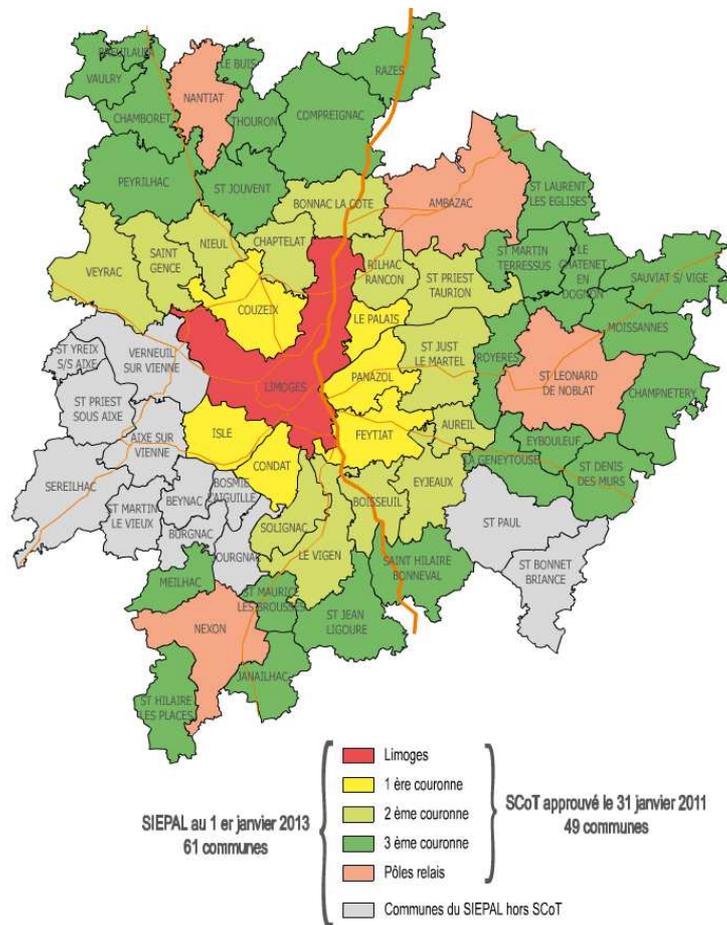
Cependant, la réalisation de ces zonages d'assainissement a pour objectif d'être cohérente avec les documents d'urbanisme et de tenir compte des spécificités des règlements d'urbanisme de chaque commune.

Pour cela, des échanges avec les services urbanisme des communes ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ont eu lieu tout au long de l'étude pour tenir compte des modifications et révision des PLU.

Chaque règlement a été analysé afin de faire ressortir les impératifs concernant les surfaces minimales des parcelles.

L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération est concerné par le SCOT de l'agglomération de Limoges. Les orientations de ce document ont été prises en compte pour les perspectives d'évolution de l'assainissement.

Une attention particulière a été portée sur les prescriptions indiquées dans les règlements en matière d'assainissement.



Carte 2 : Périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges

3. Contexte de l'assainissement

3.1. L'assainissement collectif

Caractéristiques principales des réseaux de collecte des eaux usées

Les linéaires de réseaux de collecte des eaux usées suivants ont été recensés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Commune	Km de réseau unitaire	Km de réseau eaux usées (séparatif)	Km de réseau d'eaux pluviales (séparatif)	Total Km de Réseau séparatif	Total Km de Réseau de collecte
Aureil	-	2,7	0,37	3,07	3,07
Boisseuil	5,23	20,11	12,74	32,85	38,08
Bonnac la Côte	1,21	3,9	0,81	4,71	5,92
Condat sur Vienne	2,55	31,62	20,6	52,22	54,77
Eyjeaux	1,86	4,36	1,26	5,62	7,48
Feytiat	1,33	61,08	49,57	110,65	111,98
Isle	1,13	57,54	46,08	103,62	104,75
le Palais sur Vienne	2,13	43,73	37,36	81,09	83,22
Le Vigen	1,23	10,28	7,93	18,21	19,44
Limoges	188,7	345,46	352,7	698,16	886,86
Panazol	0,64	67,73	68,24	135,97	136,61
Peyrilliac	4	2	2	4	8
Rilhac Rancon	7	38,3	22	60,3	67,3
Solignac	3,87	5,51	3,19	8,7	12,57
St Genç	2,08	7,48	1,48	8,96	11,04
St Just le Martel	-	16,35	9,2	25,55	25,55
Veneuil Sur Vienne	5,08	30,02	12,4	42,42	47,5
Veyrac	1,51	6,33	1,57	7,9	9,41
TOTAUX	229,55 Km	754,5 Km	649,5 Km	1404 Km	1633,55 Km

Tableau 2 : détails des linéaires des réseaux de collecte des eaux usées de Limoges Métropole

Caractéristiques principales des stations de traitement des eaux usées

Durant l'étude de l'élaboration de zonage, les capacités des stations de traitement ainsi que les possibilités de raccordements supplémentaires ont été étudiées et prises en compte.

Dans le cas où les capacités restantes ne seraient pas suffisantes pour les raccordements supplémentaires projetés, les extensions ou la création de nouveaux sites de traitement ont été envisagées.

Commune	Type d'installation	Nom de la station	Capacité en EH	Capacité totale
AUREIL	Filtres à sable	Violles	75	340
	Filtres à sable	Les Sèches	75	
	Filtres à sable	Chavagnac	40	
	Filtres plantés de roseaux	Le bourg	100	
	Plateau absorbant	La Gare	50	
BOISSEUIL	Boues activées	Le Roseau	3 000	3 400
	Boues activées	La Planche	400	
BONNAC LA COTE	Lagune	Le bourg	300	300
CONDAT SUR VIENNE	Lit bactérien	Brégères	150	430
	Filtres à sable	Peyreleine	100	
	Décanteur digesteur	Chambon	100	
	Décanteur digesteur	Veyrinas	80	
EYJEAUX	Filtres plantés de roseaux	Poulenat	360	955
	Filtres plantés de roseaux	Lathière - Lavalade	125	
	Lagune	Le bourg	350	
	Filtres à sable	La Fontaine Caillaud	120	
FEYTIAT	Lit bactérien	Petit Crouzeix	270	270
ISLE	Lagune	Mas de l'Aurence	270	270
LE VIGEN	Disques biologiques	Lotissement des Farges	300	570
	Lagune	Le Bas Faure	270	
LIMOGES	Boues activées	Station d'épuration	285 000	286 340
	Boues activées	Beauvais	450	
	Boues activées	Bellegarde Aéroport	270	
	Boues activées	Bellegarde Village	270	
	Filtres à sable	Mas Eloi (Chaptelat)	270	
	Filtres à sable	Goupilloux	80	
PEYRILHAC	Lagune	Le bourg	400	500
	Filtres plantés de roseaux	La Roche	100	
RILHAC RANCON	Lagune	Cassepierre	320	320
SAINT GENGE	Lagune	Le bourg	350	900
	Lagune	Senon	150	
	Filtres plantés de roseaux	La Chatre	300	
	Filtres à sable	Les Charriers	100	
SAINT JUST LE MARTEL	Boues activées	Moulin Gourly	1 100	1 780
	Décanteur digesteur	Les Biards	200	
	Décanteur digesteur	Fontaguly	150	
	Filtres plantés de roseaux	Colombier	330	
SOLIGNAC	Filtres plantés de roseaux	Sur Condat - Les Conches	1 500	1 500
VERNEUIL SUR VIENNE	Boues activées	Balandie - Lespinasse	3 500	3 600
	Filtres plantés de roseaux	Mallevalle	100	
VEYRAC	Lagune	La Barre	400	1 070
	Lagune	Le bourg - Route de Cieux	300	
	Lagune	Le bourg - Le Pennaud	270	
	Filtres plantés de roseaux	La Grange de Boeuil	100	
TOTAL				302 545

Tableau 3 : détails des capacités des stations de traitement de Limoges Métropole

L'ensemble des sites de traitements est géré par les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à l'exception de 4 communes pour lesquelles la gestion est assurée dans le cadre d'une délégation de service public à la société SAUR, contrats dont les échéances sont proches (1^{er} janvier 2014 pour Saint-Just-le-Martel et Boisseuil ; 1^{er} janvier 2015 pour Panazol et Verneuil sur Vienne). Les équipements faisant appel à des pompes ou des équipements électriques sont télé-gérés. Les équipements présentant un caractère stratégique sont équipés de groupes électrogènes afin de palier à d'éventuelles pannes.

3.2. L'assainissement non collectif

Le SPANC

Au 1^{er} janvier 2003, Limoges Métropole s'est doté d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vue d'exercer la compétence sur le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce service contrôle également les installations d'assainissement non collectif existantes.

Le SPANC assure également un rôle de conseils auprès des usagers du service ainsi qu'auprès des communes sur des questions d'assainissement non collectif dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme (révision des PLU). Il procède également aux contrôles obligatoires de fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières ainsi qu'à des avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par les communes.

Le résultat des contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés sur les dispositifs existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est le suivant :

Communes	Installations satisfaisantes et en bon état de fonctionnement		Installation nécessitant quelques modifications pour permettre leur bon fonctionnement		Installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique		Installations non visitées	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
AUREIL	110	38%	153	53%	21	7%	7	2%
BOISSEUIL	75	19%	285	72%	22	6%	15	4%
BONNAC LA COTE	220	35%	379	61%	21	3%	6	1%
CONDAT SUR VIENNE	129	36%	180	51%	35	10%	11	3%
EYJEAUX	81	26%	199	65%	22	7%	5	2%
FEYTIAT	100	26%	270	69%	9	2%	11	3%
ISLE	69	13%	343	65%	96	18%	23	4%
LE PALAIS SUR VIENNE	36	57%	26	41%	1	2%	0	0%
LE VIGEN	147	30%	253	51%	74	15%	19	4%
LIMOGES	153	19%	534	66%	104	13%	13	2%
PANAZOL	169	34%	291	58%	24	5%	14	3%
PEYRILHAC	92	23%	263	67%	37	9%	2	1%
RILHAC RANCON	120	28%	284	66%	20	5%	7	2%
SAINT GENCE	205	35%	347	59%	36	6%	5	1%
SAINT JUST LE MARTEL	145	25%	369	63%	67	11%	4	1%
SOLIGNAC	90	25%	204	58%	52	15%	7	2%
VERNEUIL SUR VIENNE	495	58%	152	18%	178	21%	25	3%
VEYRAC	183	27%	394	58%	88	13%	9	1%
TOTAL DES INSTALLATIONS	2619	30%	4926	57%	907	11%	183	2%

Tableau 4 : détails des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur Limoges Métropole

Il est à noter que les installations non visitées concernent soit des immeubles non occupés, ou des résidences secondaires très peu occupées pour lesquelles une prise de rendez-vous avec le propriétaire est difficile.

Ces contrôles périodiques ont déjà permis d'inciter la réhabilitation de 235 installations défectueuses.

Année	Nombre d'installations réhabilitées (Travaux réalisés)
2006	2
2007	18
2008	17
2009	57
2010	52
2011	41
2012	37
2013 *	11
Total	235

* : réhabilitations au 15/05/2013.

Tableau 5 : détails des réhabilitations sur le territoire de Limoges Métropole

Les résultats des contrôles ainsi que la localisation des secteurs, dits « secteurs points noirs », comportant de nombreuses installations présentant des problèmes de salubrité publique ou étant à l'origine d'une pollution ont été pris en compte dans le choix des zones d'assainissement.

En effet, les secteurs présentant à la fois plusieurs installations défectueuses et un intérêt pour la mise en place d'un assainissement collectif du fait notamment de la présence de fortes contraintes techniques en terme de réhabilitation de filières seront traités par la planification du zonage.

Carte d'aptitude des sols à l'infiltration

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, certaines communes avaient intégré dans l'élaboration de leur premier zonage d'assainissement, la réalisation de carte d'aptitude des sols.

Il faut cependant rappeler que ces cartes permettent de connaître une tendance sur un secteur particulier mais ne permettent pas de définir à l'échelle de la parcelle l'aptitude des sols à l'infiltration.

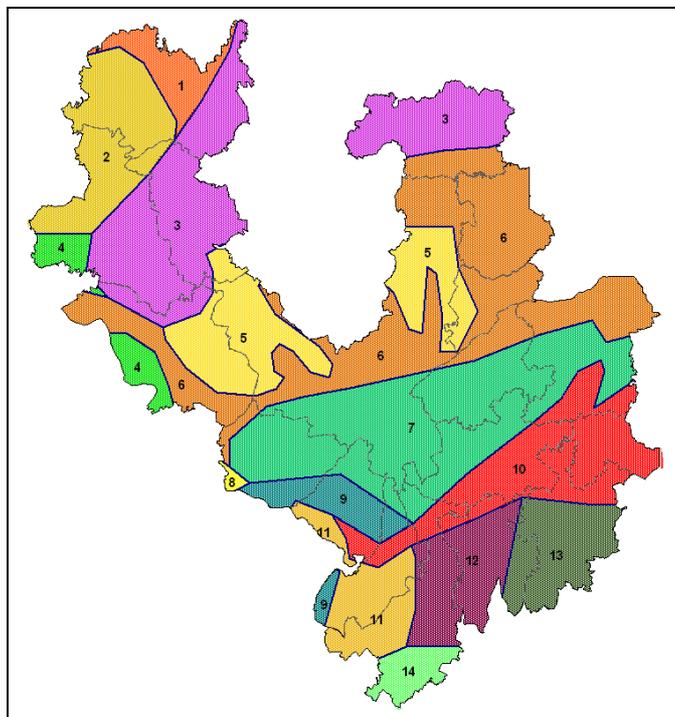
Les cartes d'aptitude des sols à l'infiltration sont présentées en *annexe n°2*.

La politique de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole comme le prévoit la réglementation, est de privilégier l'infiltration pour les systèmes d'assainissement non collectif. Dans le cas où le système d'assainissement nécessite un rejet d'eaux traitées au milieu hydraulique superficiel, une étude de définition de filière d'assainissement non collectif est systématiquement demandée.

4. Contexte environnemental

4.1.1. Géologie – hydrologie – pédologie

GEOLOGIE



Carte 3 : Géologie sur le territoire de Limoges Métropole

COUCHES GEOLOGIQUES	
1	Granite à grain moyen et texture monzonitique, à biotite
2	Altérites de migmatites résultant d'une anatexie intense
3	Leucogranite calco-alkalin à deux micas, à orthose peu perthitique, muscovite automorphe, sillimanite résiduelle
4	Métatexités associées aux paragneiss plagioclasiques à muscovite et/ou biotite abondante(s), avec parfois sillimanite et/ou grenat, staurotide, voire disthène
5	Substratum altéré non identifiable et colluvions de plateaux
6	Association de Gneiss amygdalo-rubanés grossiers avec feldspaths potassiques, biotite, muscovite ou sillimanite et de Gneiss rubanés à grain moyen ou fin avec feldspaths potassiques, biotite, muscovite ou sillimanite
7	Migmatites du Complexe de Limoges résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclasiques (avec silicate d'alumine)
8	Gneiss leptynitiques homogènes à grain moyen, le plus souvent avec feldspaths potassiques dominants, biotite, parfois à amphibole
9	Gneiss plagioclasiques feuilletés, à biotite, muscovite et parfois sillimanite, injectés de filons aplito-pegmatitiques
10	Granite à grain moyen à biotite plus cordiérite
11	Leptynite à grain fin, à fréquent biotite, parfois amphibole et pyroxène, rare muscovite
12	Gneiss plagioclasiques feuilletés, à biotite, muscovite et parfois sillimanite
13	Diorite quartzifère +/- orientée, à hornblende et biotite
14	Gneiss plagioclasique schisteux ou massif, de grain fin à moyen, à biotite et muscovite (métapélite argilo-quartzreuse), avec parfois grenat, disthène ou sillimanite suivant la zone de métamorphisme; intercalations leptyniques multiples

Tableau 6 : légende des couches géologiques

Les sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole sont majoritairement constitués de formations granitiques et de gneiss.

Les formations granitiques concernent les communes du Nord de la Communauté d'Agglomération comme Peyrilhac, Veyrac, Saint Gence et Bonnac la Côte. On retrouve également une zone de granite sur les communes d'Eyjeaux, Saint Just le Martel, Feytiat et sur une partie de Boisseuil.

Les autres communes de la Communauté d'Agglomération se trouvent globalement sur des formations de type gneiss.

HYDROGEOLOGIE

Sur le territoire de l'Agglomération de Limoges Métropole, les sources sont très nombreuses, mais de faible débit.

Elles constituent les émergences de petites nappes d'eau infiltrées et emmagasinées dans la tranche au dessus du substratum sain pratiquement imperméable. Ces nappes sont caractérisées par la mauvaise transmissivité de leur magasin et leur vulnérabilité aux pollutions parce que proche de la surface du sol.

C'est pourquoi, si Limoges et sa région ont pu être alimentées par le captage de ces eaux naturelles jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, l'augmentation et la concentration des besoins, la détérioration du milieu par l'extension des zones urbaines et la multiplication des rejets, ont nécessité d'utiliser des eaux superficielles traitées. Aujourd'hui, Limoges et la plupart des communes avoisinantes sont presque entièrement desservies à partir de pompages dans la Vienne et dans plusieurs retenues.

PEDOLOGIE

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, la perméabilité des sols n'est généralement pas très favorable à la mise en place d'assainissement non collectif.

Les communes de l'Agglomération se trouvant sur des formations granitiques présentent généralement les valeurs de perméabilité les plus faibles (Aureil, Bonnac la Côte, Le Palais sur Vienne, Saint Gence et Veyrac, Solignac, Verneuil sur Vienne, Saint Just le Martel et Peyrilhac).

La commune de Feytiat présente une perméabilité correcte sauf dans le quart Nord Ouest de la commune où les valeurs sont très faibles. On retrouve la même situation sur la commune de Rilhac Rancon. Seul le secteur de Cassepierre présente des valeurs de perméabilité défavorable. Ce secteur est en grande partie collecté par un réseau d'assainissement collectif.

La commune de Condat sur Vienne présente dans l'ensemble des valeurs suffisantes pour la mise en place d'assainissement non collectif.

Les communes de Boisseuil, Eyjeaux, du Vigen et Isle présentent des valeurs assez hétérogènes sur l'ensemble de leurs territoires. Ces valeurs de perméabilité peuvent aller de très faible à correct selon les secteurs.

Les communes de Limoges et Panazol présentent des valeurs de perméabilité faibles à moyennes.

Pour rappel, la réglementation en matière d'assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009) fixe la limite de perméabilité à 10 mm/h en deçà de laquelle on ne peut pas mettre en place de filière d'assainissement non collectif où l'évacuation des effluents traités est prévue par le sol.

4.1.2. Hydrographie

L'article 5 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) demande une analyse des caractéristiques du district hydrographique. En application de l'annexe II de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, les masses d'eau présentes sur le territoire de Limoges Métropole ont été délimitées en fonction :

- de leur catégorie (rivières, lacs, eaux de transition ou eau côtières, eaux souterraines, masses d'eaux artificielles, masses d'eaux fortement modifiées). Pour chaque catégorie, des critères sont proposés pour définir le type. Pour les cours d'eau, ce sont les écorégions, la dimension du cours d'eau, les faciès d'écoulement (pente, granulométrie du fond, géochimie,...) qui déterminent le type écologique.
- des pressions qu'elles subissent et qui ne seront pas suffisamment réduites d'ici 2015 par l'application des programmes de mesures déjà décidés.

Le territoire de Limoges Métropole intercepte 16 masses d'eau appartenant au bassin Loire Bretagne. Ces masses d'eau sont présentées dans le tableau ci-après.

Code de la masse d'eau	Nom du cours d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGR0376	La Briance	La Briance depuis la confluence de la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR0377	La Roselle	La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance
FRGR0379	La Ligoure	La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance
FRGR0380	L'Aurence	L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR0382	La Glane	La Glane et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR0357b	La Vienne	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion
FRGR0359a	La Vienne	La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais sur Vienne
FRGR0359b	La Vienne	La Vienne depuis le Palais sur Vienne jusqu'à Saint Junien
FRGR0418	Le Vincou	Le Vincou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe
FRGR1155	Le Boulou	Le Boulou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR1442	La Valoine	La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR1531	Le Felix	Le Félix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR1544	L'Auzette	L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR1568	Les Villettes	Les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR1583	Le Tranchepie	Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
FRGR0374	Le ruisseau du Palais	Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne

Tableau 7 : Grandes masses d'eau présentes sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire Bretagne 2010-2015)

Le territoire intercepte également une masse d'eau souterraine, qui est présentée dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRG057	Massif Central BV Vienne

Tableau 8 : TPME présente sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire Bretagne 2010-2015)

Les cours d'eau de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole peuvent être regroupés en cinq entités hydrographiques :

- La Vienne,
- La Valoine,
- L'Auzette,
- L'Aurence,
- La Briance.

Ces entités appartiennent toutes au bassin versant de la Vienne. **La carte du réseau hydrographique est présentée en annexe n°3.**

4.1.3. Hydrologie

PRESENTATION GENERALE

Le réseau hydrographique du territoire d'étude dispose de cinq stations de mesures hydrologiques, réparties sur différents cours d'eau : la Vienne, la Briance et l'Aurence.

Les caractéristiques de ces stations de mesures hydrologiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Code station	Surface du bassin versant (km ²)	Période de référence	Gestionnaire
La Vienne au Palais sur Vienne	L0400610	2296	1923-2011	DIREN Limousin
La Vienne au Pont Neuf à Limoges	L0410610	2320	2007-2011	SHPC Vienne-Thouet
La Briance à Condat sur Vienne	L0563010	597	1966-2011	DIREN Limousin
La Vienne à Verneuil sur Vienne (Pont de la Gabie)	L0700610	3390	1973-2011	DIREN Limousin
L'Aurence à Isle	L0614020	87	1995-2011	DIREN Limousin

Tableau 9 : Caractéristiques des stations hydrologiques présentes sur le territoire Limoges Métropole (Source : banque hydro)

La carte de localisation de ces stations est présentée en annexe n°3.

4.1.4. Données qualité

PRINCIPE DU BON ETAT ECOLOGIQUE (SOURCE : SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015)

Le Code de l'Environnement précise, dans son article L212, les objectifs environnementaux à atteindre pour les milieux aquatiques. Ces objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines.

- **Le bon état écologique :**

Le bon état écologique est obtenu lorsque les pressions des activités humaines (pollutions, modifications de la morphologie, prélèvements d'eau en été,...) restent à un niveau compatible avec un fonctionnement équilibré des écosystèmes, compte tenu des conditions environnementales naturelles (altitude, climat, distances aux sources,...).

Ce bon état écologique des eaux superficielles est normé par des valeurs concernant les indicateurs biologiques et de qualité des eaux, par comparaison à un **état de référence**.

- **Le bon état chimique :**

La DCE fixe des teneurs à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques pour 41 substances considérées comme dangereuses et/ou prioritaires (protection de la santé publique et de la vie aquatique) et dont la présence doit être surveillée. Le respect de ces teneurs maximales permet d'atteindre le bon état chimique pour les eaux superficielles et souterraines.

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons.

Toutes les masses d'eau superficielles d'un même type environnemental naturel (typologie) et subissant peu ou pas de pressions humaines abritent des peuplements équivalents : ce sont les états de référence reflétés par les valeurs de certains indicateurs biologiques (invertébrés, poissons, algues et autres végétaux). Le **bon état** s'évalue, pour chaque type de masse d'eau, par un écart entre ces valeurs de référence et les valeurs mesurées. Il existe donc une grille d'évaluation de l'état des eaux pour chaque type de masse d'eau.

Les valeurs seuils du bon état chimique des eaux sont définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'environnement.

STATIONS DE MESURES QUALITE

Le réseau hydrographique présent sur le territoire d'étude dispose de 5 stations de mesures réparties comme suit :

N° Station	Rivière	Finalité de la station	Localisation de la station	Commune
4079600	Briance	Amont confluence Vienne	St Paul	Condat sur Vienne – Bosmie l'Aiguille
4079490	Ligoure	Amont confluence Briance	Chalusset	Le Vigen – St Jean Ligoure
4078900	Valoine	Amont confluence Vienne	D 11 A	Condat sur Vienne – Limoges
4078100	Vienne	Amont de Limoges	Le Palais sur Vienne – limnigraphe	Le Palais sur Vienne – Panazol
4079800	Vienne	Aval Aixe sur Vienne	D 47 Pont de la Gabie	Verneuil sur Vienne – St Priest sous Aixe

Tableau 10 : Stations de mesures qualité présentes sur le territoire de Limoges Métropole (Source : DREAL Limousin)

La carte de localisation de ces stations est présentée en annexe n°3.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole dispose également de 15 stations de mesures de la qualité des eaux des rivières. Elles sont réparties sur le territoire comme suit :

- 3 sur l'Aurence,
- 3 sur la Vienne,
- 3 sur la Valoine,
- 3 sur l'Auzette,
- 2 sur le ruisseau du Palais,
- 1 sur le ruisseau des Villetes.

OBJECTIFS MASSE D'EAU

Pour chaque masse d'eau il a été défini un objectif de qualité avec l'échéance à laquelle celui-ci doit être obtenu. Ces objectifs concernent à la fois l'état global de la masse d'eau, l'état chimique et l'état écologique.

Le bon état des eaux ne pourra raisonnablement pas être atteint sur tous les milieux aquatiques en 2015. Des exemptions à l'objectif de bon état des eaux en 2015 (objectif moins strict) ou des reports de délais d'obtention (2021, 2027) sont possibles, à l'exception de l'objectif de non dégradation et ceux spécifiques aux zones protégées (eaux pour l'alimentation en eau potable, eaux pour la baignade,...). Les exemptions à l'objectif de bon état et les reports de délais sont justifiés dans ce SDAGE par :

- des **contraintes naturelles** ne permettant pas d'atteindre les objectifs dans les délais prévus (délais de réactions des écosystèmes et des aquifères aux actions correctrices);
- des **contraintes techniques** lorsque les technologies actuelles ne permettent pas d'engager les mesures nécessaires, ou par des contraintes liées aux délais de mobilisation des acteurs et de mise en oeuvre des actions;
- des **contraintes économiques** lorsque les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs ont un coût disproportionné (faibles bénéfices environnementaux, coûts des travaux très élevés et capacités contributives des usagers insuffisantes).

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a mis en place des outils pour atteindre ces objectifs. En particulier, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette signé en 2011. Un autre CTMA est en cours de validation pour la Valoine.

Les objectifs de bon état pour chacune des masses d'eau concernées par le territoire d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix d'objectif
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR0359a	La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais sur Vienne	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR0359b	La Vienne depuis Le Palais sur Vienne jusqu'à Saint Junien	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	FT
FRGR0376	La Briance depuis la confluence de la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CD
FRGR0377	La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	FT
FRGR0379	La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	-
FRGR0380	L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRGR1442	La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	CD
FRGR1544	L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
FRG057	Massif Central BV Vienne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

FT : Faisabilité Technique
CD : Coûts disproportionnés

Tableau 11 : Objectifs des masses d'eau présentées sur le territoire de Limoges Métropole (source : SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015)

4.1.5. Inventaires des sites naturels

Le territoire de Limoges Métropole compte plusieurs sites naturels de protection particulière :

- **10 ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique) – 9 de type I et 1 de type II,
- aucune zone NATURA 2000,
- aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- **17 sites inscrits**,
- aucun site classé,
- **des cours d'eau classés et réservés**,
- **des zones humides**.

A noter que le territoire de Limoges Métropole ne compte aucun Arrêté de Protection de Biotope.

Il n'appartient à aucun Parc Naturel Régional, réserves naturelles nationales ou régionales. Il n'appartient pas à une zone de répartition des eaux.

En revanche, la totalité de la région Limousin est classée en zone sensible. Les différentes zones humides que l'on peut trouver en Limousin sont les suivantes :

- **Mégaphorbiais** : végétations luxuriantes des sols riches en nutriments, caractérisées par des plantes à feuillage important et aux fleurs richement colorées : Angélique, Eupatoire, Reine des prés, Salicaire...
- **Boisements humides** : fourrés, bois et bosquets constitués principalement de saules, frênes et d'aulnes, généralement en bordure de marécages, d'étangs ou de cours d'eau.
- **Landes humides** : végétations constituées principalement d'arbrisseaux de moins de 50 cm de hauteur et dominées par la bruyère à quatre angles, la callune et l'ajonc nain.
- **Ceintures riveraines** : végétation en bordure de points d'eau ou de cours d'eau et dominées par des plantes herbacées de grande taille, soit des laïches (carex) pour les Magnocariçaies, soit des roseaux, massettes ou baldingères pour les Roselières.
- **Prairies humides** : prairie généralement pâturées ou plus rarement fauchées et dominées par des plantes herbacées de types graminéen (molinie, joncs, laïches) et non graminéen (cirse).
- **Tourbières et bas-marais** : végétations basses sur sols tourbeux généralement gorgés d'eau dominées soit par les sphaignes soit par les laïches (carex), et abritant généralement de nombreuses espèces caractéristiques à fortes valeurs patrimoniales (Drosera, Linaigrette, Rhynchosporées...)

ZNIEFF

Les Z.N.I.E.F.F ont été élaborées dans l'objectif d'obtenir une connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue les Z.N.I.E.F.F de type I et II :

- **Les Z.N.I.E.F.F de type I** sont des zones très locales correspondant à des types de milieu d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares et menacées nécessitant des protections renforcées. Ce sont des sites exceptionnels d'un point de vue ornithologique et botanique.
- **Les Z.N.I.E.F.F de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF DE TYPE I

Le territoire de Limoges Métropole compte **9 ZNIEFF de type I** réparties sur l'ensemble du territoire. Ces ZNIEFF sont présentées dans le tableau ci-après.

N° régional	code SPN	communes concernées	Nom zone	Surface (ha)
48	740120144	Veyrac – Pérylhac	Marais et Zones Humides des Valades	224
51	740006180	Verneuil sur Vienne – (Ste Marie de Vaux – St Victurnien – St Yrieix sous Aixe)	Vallée de la Vienne au Mas Marvent	179
52	740120141	Veyrac	Tourbière du Petit Moulin de Veyrac	8
57	740120152	Panazol – St Just le Martel	Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas	73
58	740006179	Verneuil sur Vienne – (Aixe sur Vienne – St Priest sous Aixe)	Vallée de la Vienne du Moulin de la Mie au Daumail	159
66	740002775	Isle	Vallée de l'Aurence au Meynieux	76
67	740007690	Condat sur Vienne – Isle	Vallée de la Vienne à la confluence de la Briance	108
68	740000071	Boisseuil – Eyjeaux – Feytiat	Vallée de la Valoine à l'amont de Feytiat	180
88	740002785	Boisseuil – Le Vigen – (St Jean Ligoure)	Vallée de la Ligoure et de la Briance au château de Chalusset	132

Tableau 12 : ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)

ZNIEFF DE TYPE II

Le territoire de Limoges Métropole compte 1 ZNIEFF de type II. Cette ZNIEFF est présentée dans le tableau ci-dessous.

N° régional	code SPN	communes concernées	Nom zone	Surface (ha)
53	740008248	St Gence – Veyrac	Bois des Landilles et du Mas Boucher	289

Tableau 13 : ZNIEFF de type II présente sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)

La carte de localisation des ZNIEFF de type I et II est présentée en annexe n°4.

NATURA 2000

« Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. »

Le réseau Natura 2000 permet d'évaluer les incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats et les espèces présents sur le site. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

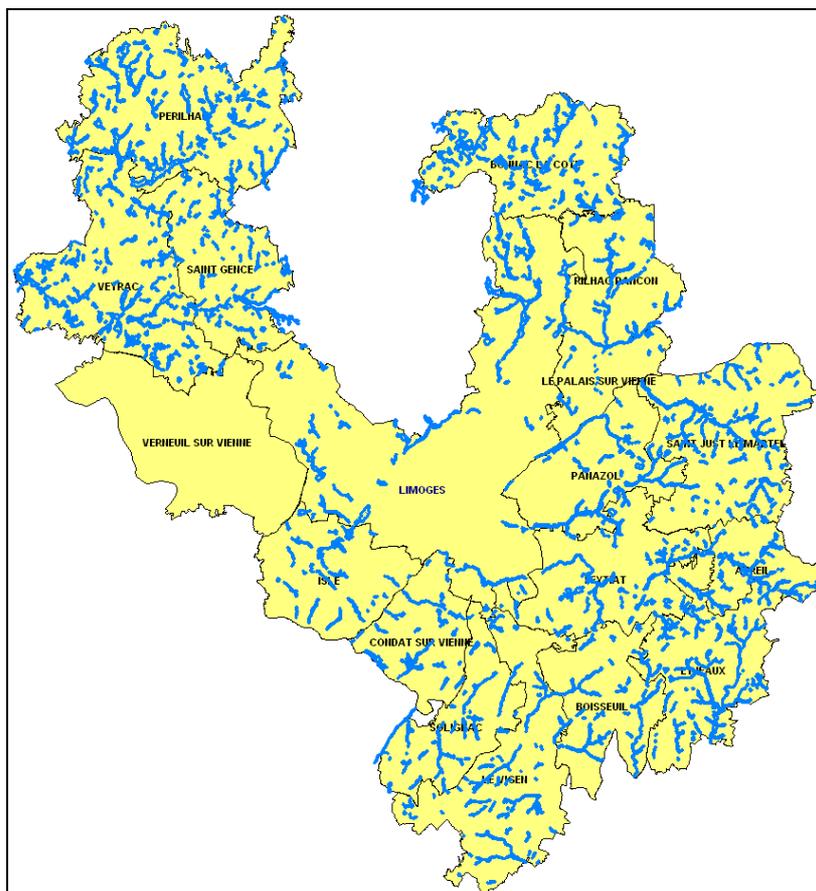
- S'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- Conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre du site Natura 2000.

Ces sites reposent sur des équilibres entre nature et activité de l'homme. Ils sont désignés par les directives « oiseaux » et « habitat, faune, flore ».

Le territoire d'étude ne présente aucun site Natura 2000, ni de Directive Habitat, ni de directive Oiseaux.

ZONES HUMIDES

L'ensemble des zones humides présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (sauf Verneuil sur Vienne – utilisation de la cartographie fournie par l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne) a été recensé et localisé depuis 2007.



Carte 4 : localisation de l'ensemble des zones humides sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

TRAME VERTE ET BLEUE

Un schéma directeur des espaces naturels - trame verte et bleue a été réalisé en 2011. Il est présenté en *annexe n°5*. Il recense les milieux boisés, bocagers et humides sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

La finalité du schéma trame verte et bleue est d'établir, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole :

- une identification du réseau écologique du territoire, constitué des Cœurs de Nature et des corridors écologiques, et des enjeux liés,
- un schéma prospectif permettant d'engager rapidement des actions en faveur de la restauration et conservation de la biodiversité de l'agglomération de Limoges Métropole.

SITES INSCRITS

Le territoire d'étude compte **17 sites inscrits**, dont la liste est présentée ci-dessous.

N° Carte	Intitulé	Communes concernées	Date	Surface (ha)
-	Immeubles 5, rue de la Règle et rue St Domnolet	Limoges	17/09/1942	-
-	Cité et jardins de l'Evêché	Limoges	12/02/1943	-
-	Place Denis Dussoubs	Limoges	16/02/1944	2
19	Allée de Hêtres du Château de la Bastide et ses abords	Limoges	20/03/1945	5
-	Parc du Château de Brejoux	Solignac	20/03/1945	-
-	Allée de chênes conduisant à Solignac	Solignac	20/03/1945	-
-	Château et étang Leychoisier	Bonnac la Côte	12/03/1946	-
-	Quartier de la Boucherie	Limoges	24/08/1976	1.8
-	Jardins de l'Evêché et de l'Abessaille	Limoges	30/11/1976	3.8
-	Centre ville	Limoges	30/11/1976	14
-	Quartier du Pont St Martial	Limoges	30/11/1976	14
31	Village de Salesse	Bonnac la Côte (+ Compreignac)	25/10/1977	374
-	Maison Jouxpens + Parc	Limoges	30/05/1978	1.2
34	Vallée de la Briance	Boisseuil / Solignac / Le Vigen (+Pierre Buffière, St Hilaire Bonneval, St Jean Ligoure)	30/04/1980	4500
37	Vallée de la Mazelle	Bonnac la Côte / Limoges / Le Palais sur Vienne / Rilhac-Rancon	02/02/1981	685
40	Vallée de l'Aurence	Isle / Limoges	23/02/1983	1100
56	Vallée de la Vienne entre St Victurnien et le Moulin de la Mie	Verneuil sur Vienne (+ Aixe sur Vienne, Sainte Marie de Vaux, St Priest sous Aixe, St Victurnien, St Yrieix sous Aixe)	17/02/1995	3900

Tableau 14 : Sites inscrits présents sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)

SITES CLASSES

Le territoire ne compte **aucun site classé**.

RIVIERES RESERVEES ET CLASSEES

- **Rivières réservées**

Il s'agit des cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 (article 2), modifiée par la loi du 15 juillet 1980 (article 25) sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

La liste des rivières réservées présentent sur le territoire est présentée ci-dessous.

Rivière	Section	Bassin	Date décret
La Vienne	En amont de la Maulde : entre les ponts d'Aixe sur Vienne et de St Brice sur Vienne	Vienne	11/03/1994
La Briance	Tout son cours	Vienne	11/03/1994

Tableau 15 : Liste des rivières réservées sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)

● **Rivières classées**

Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

Le dispositif permet de préserver ou de restaurer les voies de migration selon deux régimes d'obligation :

- Sur les cours d'eau classés par décret, au titre du premier alinéa de l'article L432-6 du Code de l'Environnement, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement s'applique aux ouvrages nouveaux, y compris ceux qui font l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux qui n'ont pas d'existence juridique ;
- Sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices (1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L432-6), l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, la mise en conformité systématique des ouvrages s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

Sur le territoire de Limoges Métropole, 1 rivière est référencée en rivière classée au franchissement.

Rivière	Section	Bassin	Date décret	Espèces Migratrices	Longueur
La Vienne	Tout son cours	Vienne	01/04/1905		144 km
La Vienne	Tout son cours	Vienne	02/01/1986 et 27/04/1995	Anguille, Truite fario, Ombre (du confluent avec La Maulde à Limoges)	144 km

Tableau 16 : Liste des rivières classées sur le territoire de Limoges Métropole (source : DREAL Limousin)

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, les cours d'eau de premières catégories piscicoles sont les suivants :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - La Briance - La Cane - La Glane - La Ligoure - La Mazelle - La Mothe - La Valette - La Valoine - L'Aurence et ses affluents - L'Auzette - Le Boulou | <ul style="list-style-type: none"> - Le Cussou - Le Felix - Le Glanet - Le Tranchepie - Ruisseau de Châtre - Ruisseau d'Envaud - Ruisseau du Mas de Glane - Ruisseau de Cheyrat - Ruisseau des Sarrazins - Ruisseau des Villetes |
|---|--|

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, trois cours d'eau sont définis comme des réservoirs biologiques (SDAGE). Il s'agit de :

- Le Tranchepie,
- La Ligoure,
- La Briance.

4.1.6. SDAGE Loire – Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 a été remplacé par le **SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015** adopté le 18 novembre 2009, pour une durée de 6 ans.

Il s'agit d'un document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

4.1.7. Usages et fonction du milieu

Les fonctions expriment les rôles exercés par les cours d'eau et les zones humides, soit dans le cadre naturel, soit pour les activités humaines (le terme d'usage peut alors être employé).

Dans l'esprit de la loi sur l'eau, deux fonctions sont considérées comme prioritaires :

- La fonction biologique des cours d'eau et des zones humides ;
- L'alimentation en eau potable.

En plus de ces 2 usages prioritaires, d'autres usages sont à considérer :

- Les prélèvements pour des besoins artisanaux et industriels ;
- L'abreuvement du bétail ;
- Les prélèvements pour l'irrigation ;
- Les activités de loisirs.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sur le territoire de Limoges Métropole, 4 **prises d'eau** destinées à l'alimentation en eau sont recensées et concernent le SIAEP Vienne Briance Gorre et la Ville de Limoges :

- **1 prise d'eau superficielle :**
 - 1 prise d'eau sur la Briance, située sur la commune du Vigen. Cette prise d'eau est exploitée par le SIAEP Vienne Briance Gorre.
- **3 prises d'eau de retenues :**
 - 1 prise d'eau est réalisée au Barrage du Pas de la Mule, sur la commune de Panazol. Cette prise d'eau est exploitée de manière commune par le SIAEP Vienne Briance Gorre (toute l'année) et par la Ville de Limoges (9 mois dans l'année).
 - 2 prises d'eau dans les retenues de Beaune les Mines. Ces prises d'eau sont situées communes de Limoges et Bonnac la Côte pour l'une et Limoges et Rilhac Rancon pour la seconde.

Les ressources superficielles présentent des périmètres de protection plus étendus que les champs captants. Ils s'étendent sur les communes de Panazol, du Palais sur Vienne, de Saint Just le Martel et Saint Priest Taurion pour la prise d'eau du barrage du Pas de la Mule. Les périmètres de protection des captages de Beaune les Mines s'étendent sur les communes de Limoges, Rilhac Rancon, Bonnac la Côte et Compreignac. La prise d'eau sur la Briance au Vigen présente des périmètres de protection sur les communes du Vigen, de St Jean Ligoure et de Boisseuil.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, aucun secteur devant être zoné en assainissement collectif n'est concerné par un périmètre de protection.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont présentés en annexe n°6.

PERIMETRE DE PROTECTION RISQUES INONDATION

La Communauté d'Agglomération est concernée par 6 PPRI détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Validation	Communes concernées
PPRI Briance (aval)	approuvé le 13/01/1999	Boisseuil, Le Vigen, Solignac, Jourgnac, Condat sur Vienne, Bosmie l'Aiguille
PPRI Vienne (moyenne)	approuvé le 18/05/2005	Le Palais sur Vienne, Panazol, Limoges, Isle, Condat sur Vienne, Bosmie L'Aiguille, Beynac
PPRI Aurence	approuvé le 23/08/2007	Limoges, Couzeix, Isle, Aix sur Vienne
PPRI Vienne (aval)	approuvé le 12/10/2007	Aixe sur Vienne, Verneuil sur Vienne, Saint Priest sous Aix, Saint Yrieix sous Aix, Sainte Marie de Vaux, Saint Victurnien, Cognac la Foret, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac, Saint Junien, Chaillac sur Vienne, Saillat sur Vienne
PPRI Auzette	approuvé le 23/01/2009	Panazol, Limoges, Feytiat
PPRI Valoine	approuvé le 23/01/2009	Limoges, Feytiat, Condat sur Vienne

Tableau 17 : PPRI présent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, un seul secteur devant être zoné en assainissement collectif est concerné par un PPRI. Il s'agit du secteur du Moulin de la Garde sur la commune de Limoges.

Sur cette zone, il est prévu une extension des réseaux d'assainissement existants afin de supprimer de nombreux rejets directs d'eaux usées dans la Vienne.

ACTIVITE HALIEUTIQUE

La protection des poissons migrateurs nécessite une amélioration de la qualité des eaux pour satisfaire les exigences des poissons sur les cours d'eau concernés. D'une manière générale, la qualité assurant la vie piscicole sera recherchée.

L'état piscicole du bassin de la Vienne est qualifié de Bon car l'indice IP révèle un état qualifié de « Bon » pour la communauté de poissons de la Vienne. En revanche, l'IP révèle un état qualifié de « Passable » pour la communauté de poissons de la Briance dans sa partie amont (hors territoire de Limoges Métropole).

Les territoires aménagés favorisent les peuplements piscicoles de mauvaise qualité. L'absence de canalisation des cours d'eau, tel qu'il en est pour la Vienne, favorise la bonne diversité d'habitat, et par conséquent, un peuplement de bonne qualité.

ACTIVITE DE LOISIRS

Parmi les usages de loisirs présents sur les cours d'eau du département de la Haute Vienne, la baignade, le canoë, le kayak, l'aviron... sont les principales activités.

Parmi les cours d'eau présents sur le secteur d'étude, seule la Vienne est concernée par ces activités de loisirs. En effet, 1 base nautique est présente au Palais sur Vienne. Il s'agit de la base nautique de La Sablière.

5. Orientations de l'étude

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, l'étude de zonage a permis de **définir 35 opérations de création ou d'extension de zone d'assainissement collectif sur un total de 95 sites étudiés.**

Chaque secteur a été étudié à l'aide d'une grille d'analyse multicritères.

Le principe de fonctionnement de la grille d'analyse multicritères repose sur la détermination d'une notation du secteur d'étude permettant de définir une hiérarchisation entre les sites d'étude et d'évaluer l'enjeu de la mise en place d'un assainissement collectif.

Afin de déterminer une note pour chaque secteur d'étude, différents critères techniques ont été analysés :

- environnement du secteur (aptitude des sols, pente),
- analyse des diagnostics SPANC (détermination des secteurs « points noirs »)
- contraintes parcellaires
- Sensibilité du milieu naturel
- Urbanisme (règlement d'urbanisme, projet d'urbanisation).

Chaque critère technique se voit attribuer une note plus ou moins importante en fonction de l'enjeu à la mise en place d'un réseau d'assainissement.

L'addition des notes de chaque critère technique donne une note globale pour chaque secteur. Cette note détermine la classe d'enjeu pour la mise en place d'assainissement collectif.

Pour les 35 zones présentant un enjeu fort pour la mise en place d'un assainissement collectif, une priorisation et une planification sur une période comprise entre 2014 et 2032 a été établie tenant compte des capacités budgétaires du service et d'une évolution maîtrisée de la redevance assainissement.

Cette priorisation a été établie en prenant en compte des critères techniques définissant une notation. Ces critères sont :

- le nombre d'habitations concernées par l'opération,
- le ratio du coût de l'opération par habitation (rentabilité par retour de versements de redevance),
- le niveau de difficulté de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- la création de frais de fonctionnement (création de postes de refoulement, station d'épuration),
- l'urgence sanitaire / nombre de points noirs SPANC

Le détail des sites ainsi que la hiérarchisation envisagée est présenté dans le tableau ci-dessous :

Planification des opérations	Commune	Secteur	Nombre de logement concerné	linéaire de réseaux gravitaire à créer	linéaire de réseaux de refoulement à créer	Création d'un poste de refoulement	Création d'une STEP	Capacité des stations à créer	Cas des extensions - nombre d'Eh supplémentaires
entre 2014 et 2021	BOISSEUIL	Combe Moissac	4	170	-	NON	NON	-	10
entre 2014 et 2021	BONNAC LA COTE	Maison Rouge	5	400	-	NON	NON	-	15
entre 2014 et 2021	CONDAT SUR VIENNE	Le Picq	19	885	-	NON	NON	-	50
entre 2014 et 2021	ISLE	La Croix du Thay	7	275	-	NON	NON	-	20
entre 2014 et 2021	ISLE	Balezey	14	900	-	NON	NON	-	35
entre 2014 et 2021	LE VIGEN	Boissac	22	675	-	NON	OUI	55	
entre 2014 et 2021	LE VIGEN	Le Bourg - Allée des Pommiers	17	680	110	OUI	NON	-	45
entre 2014 et 2021	LIMOGES	Le Malabre	39	1340	-	NON	NON	-	100
entre 2014 et 2021	LIMOGES	Rue Nicolas Froment	6	130	-	NON	NON	-	15
entre 2014 et 2021	LIMOGES	Moulin de la Garde	10	520	-	NON	NON	-	25
entre 2014 et 2021	PANAZOL	La Rue Haute	29	935	-	NON	NON	-	75
entre 2014 et 2021	PEYRILHAC	Boissournet	16	505	-	NON	OUI	40	
entre 2014 et 2021	SAINT GENCE	Le Boschaudérier	15	440	-	NON	OUI	40	
entre 2014 et 2021	SAINT JUST LE MARTEL	Le Combaud	9	500	-	NON	NON	-	25
entre 2014 et 2021	SOLIGNAC	Envaud	44	1920	-	NON	OUI	110	
entre 2014 et 2021	VERNEUIL SUR VIENNE	Greignac	46	1605	-	NON	OUI	115	
entre 2014 et 2021	VERNEUIL SUR VIENNE	Les Fonts - La Pépinière	20	805	-	NON	NON	-	50
entre 2014 et 2021	VERNEUIL SUR VIENNE	Les Vignes	20	600	-	NON	OUI	50	
entre 2014 et 2021	VERNEUIL SUR VIENNE	La Cour	12	560	-	NON	OUI	30	
entre 2014 et 2021	VEYRAC	Le Mas de Glane	24	770	-	NON	OUI	60	
entre 2022 et 2032	AUREIL	Bost Las Mangeas (1)	14	565	-	NON	OUI	35	
entre 2022 et 2032	AUREIL	Bost Las Mangeas - solution 2 (1)	14	475	490	OUI	OUI	185	
entre 2022 et 2032	BOISSEUIL	La Chalussie	4	145	90	OUI	NON	-	10
entre 2022 et 2032	BOISSEUIL	Le Buisson	8	285	300	OUI	OUI	85	
entre 2022 et 2032	BONNAC LA COTE	Bled	22	710	-	NON	OUI	30	
entre 2022 et 2032	CONDAT SUR VIENNE	Maison Neuve	8	310	100	OUI	NON	-	20
entre 2022 et 2032	ISLE	Le Cluzeau	9	220	255	OUI	OUI ⁽²⁾	285	
entre 2022 et 2032	LIMOGES	Gâte Soleil	12	690	-	NON	NON	-	30
entre 2022 et 2032	PEYRILHAC	Chauvour	11	730	-	NON	OUI	55	
entre 2022 et 2032	SAINT GENCE	Le Theil	32	1150	180	OUI	OUI	45	
entre 2022 et 2032	SAINT GENCE	Zone du Peyrat	39	860	355	OUI	NON	-	100
entre 2022 et 2032	SOLIGNAC	Ventaud	12	790	140	OUI	NON	-	30
entre 2022 et 2032	VERNEUIL SUR VIENNE	Bagoulas	18	605	180	OUI	OUI	45	
entre 2022 et 2032	VEYRAC	Les Cosjanots	14	705	-	NON	OUI	30	
entre 2022 et 2032	VEYRAC	La Glane - Le Poirier	18	570	185	OUI	NON	-	45
		TOTAL	613	23 425	2 385			1295	700

⁽¹⁾ : solution sans l'apport de la maison médicalisée

⁽²⁾ : l'augmentation de la capacité de la station du bourg d'Aureil serait à prévoir

Tableau 18 : localisation et hiérarchisation des sites de création ou d'extension des zones d'assainissement collectif

Ces projets sont une première orientation de la mise en place d'un assainissement collectif. Une étude au cas par cas devra être menée afin de définir précisément les caractéristiques des réseaux (longueur, profondeur, ...) et la localisation des sites de traitement.

La cartographie du zonage d'assainissement a été élaborée en prenant en compte les documents d'urbanisme (PLU, carte communal) et en relation étroite avec les services urbanismes de chaque commune.

La création de ces 35 nouveaux secteurs desservis par l'assainissement collectif et la mise en cohérence des zones existantes avec les documents d'urbanisme représente une augmentation de la superficie des zones d'assainissement collectif de l'ordre de **2,75 %** (de 7620 ha à 7830 ha). Une carte présentant la superposition des zonages dit de 2001 et les zonages en cours de validation de 2013 est présentée en annexe n°7.

L'élaboration du zonage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ne concerne pas la création de grands secteurs. Ce zonage, dans le cas présent, est une homogénéisation de l'ensemble des zonages du territoire de la Communauté d'Agglomération. Elle établit une planification pluriannuelle des travaux d'assainissement.

Ce zonage d'assainissement va dans le sens des objectifs du grenelle de l'environnement concernant la limitation de l'étalement urbain.

De plus, les secteurs proposés à la mise en place d'un assainissement collectif sont des secteurs présentant des problématiques assez fortes au niveau de l'assainissement non collectif.

Pour les autres secteurs restant en assainissement non collectif, les problématiques liées à l'assainissement sont moins fortes. L'action du SPANC a déjà permis de réaliser de nombreuses réhabilitations et de sensibiliser les habitants sur la nécessité de remettre en état leurs dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles périodiques de fonctionnement sont assurés par ce

service suivant une fréquence retenue variant de 4 ans pour les installations non conformes et à risques sanitaires et environnementaux et de 10 ans pour les autres.

La politique de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en matière d'assainissement n'est pas le raccordement systématique de l'ensemble des habitations du territoire en assainissement collectif mais la mise en place de solutions cohérentes d'un point de vue des enjeux environnementaux et financiers.

Enfin, l'élaboration du zonage a permis d'établir une première planification des travaux d'assainissement en fonction d'un constat établi en 2013. Une révision pourra être entreprise dans une dizaine d'années afin de faire le point sur la situation de l'assainissement et réaliser une nouvelle hiérarchisation des travaux.

6. Les eaux pluviales

L'élaboration du zonage d'assainissement de Limoges Métropole n'intègre pas l'étude des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Néanmoins, dans une logique de prévision et prévention des risques liés aux écoulements d'eaux pluviales, et en la présence de nombreux cours d'eau sur le territoire Limoges Métropole, un zonage schéma directeur eaux pluviales a été mené sur le territoire de Limoges Métropole (sur 17 communes sauf Verneuil sur Vienne non encore adhérente) et approuvé par Délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2008.

Cette étude a porté sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs du rejet des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire et a permis de définir un zonage et prescrire une réglementation propre à chaque zone.

Cette réglementation s'applique à toute urbanisation future, à la protection de l'existant et a pour but principal de limiter au point de rejet le débit de fuite pour compenser l'imperméabilisation des sols, d'assurer l'abattement de pollution, l'isolement des pollutions accidentelles, et à la conservation des zones humides recensées.

Ce zonage et schéma directeur eaux pluviales a été annexé dans la plupart des documents d'urbanisme des communes de Limoges Métropole, l'ensemble des prescriptions techniques sont prises en compte dans les procédures d'urbanisation opérationnelles.

Les créations et extensions de réseau validées dans cette étude de zonage d'assainissement concerneront uniquement l'aspect eaux usées : des travaux d'amélioration en matière d'eaux pluviales pourront être envisagés en parallèle en cas de problèmes existants à régler.

7. Autoévaluation

Le zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole représente une augmentation des zones actuellement desservies en assainissement collectif et une mise en cohérence des zones d'assainissement collectif avec les documents d'urbanisme des communes adhérentes. Les nouvelles zones d'assainissement collectif ne concernent que des extensions ou créations de sites sur des secteurs urbanisés déjà existants et permettront de supprimer des points de pollution engendrés par l'insuffisance et le dysfonctionnement d'installations d'assainissement non collectif.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans l'analyse multicritères de chaque secteur étudié.

La réalisation à ce stade d'une évaluation environnementale n'apparaît pas pertinente dans la mesure où le document définit seulement de grandes orientations de travaux par secteur géographique.

Par contre, chaque projet d'extension de réseau et de création de station de traitement fera l'objet d'une étude détaillée avant sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux seront détaillés avec toutes les précisions nécessaires, au cas par cas, lors de ces études.

8. Annexes
